

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MARS 2015

Le deux mil quinze, le vingt trois mars à dix neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de HENNON Jean-Louis, Maire

**Présents :** Messieurs HENNON Jean-Louis, DE SAINT LOUP Simon, ROBILLARD Georges, DECHILLY Michel, GOY Armand, GAWLAS Laurent, PICHARD Christophe, LEFEVRE Hervé, THIRY Olivier Madame HENNON Corinne

Absent excusé : Monsieur MECEFFAH Maurice

Membres en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 17 mars 2015 Date d'affichage : 17 mars 2015

Monsieur PICHARD Christophe a été élu secrétaire

### Ordre du jour :

- Service Assainissement : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014
- Service assainissement : Vote du Budget Primitif 2015
- Commune : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014
- Commune : Vote du Budget Primitif 2015
- Création d'un budget lotissement et vote du budget
- Délibérations budgétaires
- Etude devis de viabilisation et nivelage terrain communal
- Questions diverses

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code Général des collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SEZEO ci-jointe en annexe

Monsieur le Maire expose :

La loi n2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nom et la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement
- D'autoriser le représentant coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Courcelles Epayelles. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 10 voix pour, accepte l'adhésion

## **ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SEZEO**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes et modifications statutaires du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

Vu les statuts actuels du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant le souhait émis par la commune de la Lachelle, commune isolée, d'adhérer au SEZEO

Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres,

Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO concernent la liste des communes membres (Annexe – Secteur du Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les statuts modifiés présentés en annexe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve les modifications des statuts du SEZEO (cf statuts modifiés en annexe).

## **CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT**

Considérant l'achat par la commune d'une parcelle et le souhait du Conseil Municipal de réaliser un lotissement dans ladite parcelle

Considérant que le conseil municipal va réaliser des travaux de viabilisation dans ladite parcelle.

Le Conseil municipal décide de créer un Budget Lotissement avec option TVA

## **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2015**

Le Conseil municipal vote son budget primitif le lotissement:

- ❖ **Section d'Investissement** :
- Recettes : 517 698.00 €
- Dépenses : 517 698.00 €

- ❖ **Section de fonctionnement**
- Recettes : 562 824.00 €
- Dépenses : 562 824.00 €

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 ET AFFECTATION DE RESULTATS**

Sous la présidence de Monsieur DE SAINT LOUP Simon, Doyen d'âge

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 en accord avec le compte de gestion du trésorier à l'unanimité.

- **Section de Fonctionnement : opération 2014**
- recettes : 22 631.70 euros
- dépenses : 18 215.64 euro

Excédent de l'exercice : 4 416.06 euros

Excédent 2013 : 6 004.33 euros

**Excédent de clôture : 10 420.39 euros**

- **Section d'Investissement opération 2014**
- Dépenses : 17 914.23 euros
- Recettes : 21 500.83 euros

Excédent de l'exercice : 3 585.77 euros

Déficit 2013 : 17 523.84 euros

**Déficit total : 13 937.24 euros**

- **Déficit global de clôture : 13 937.24 – 10 420.39 = - 3 516.85 euros**

**Et décide d'affecter la somme de 10 420.39 euros au 1068**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal reprend les excédents ; déficits de l'année 2014 et vote son budget primitif service assainissement :

- ❖ **Section d'Investissement** :
- Recettes : 32 263.00 €
- Dépenses : 32 263.00 €

- ❖ **Section de fonctionnement**
- Recettes : 38 649.00 €
- Dépenses : 38 649.00 €

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2014 ET AFFECTATION DE RESULTAT**

Sous la présidence de Monsieur DE SAINT LOUP Simon, Doyen d'âge

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 en accord avec le compte de gestion du trésorier à l'unanimité.

### ○ **Section de Fonctionnement : opération 2014**

- recettes : 175 817.62 euros
- dépenses : 119 398.34 euro

Excédent de l'exercice : 56 419.28 euros

Excédent 2013 : 129 091.91 euros

**Excédent de clôture : 185 511.19 euros**

### ○ **Section d'Investissement opération 2014**

- Dépenses : 78 194.77 euros
- Recettes : 160 257.03 euros

Excédent de l'exercice : 82 062.26 euros

Déficit 2013 : 120 200.61 euros + RESTES A REALISER DEPENSES : 31 200.00

**Déficit total : 69 338.35 euros**

- **Excédent global de clôture : 185 511.19 – 69 338.35 = 116 172.84 euros**

**Et décide d'affecter la somme de 69 338.35 euros au 1068**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal reprend les excédents ; déficits de l'année 2014 et vote son budget primitif budget principal :

### ❖ **Section d'Investissement :**

- Recettes : 232.451.00 €
- Dépenses : 232 451.00€

### ❖ **Section de fonctionnement**

- Recettes : 296 100.00 €
- Dépenses : 296 100.00 €

## **VOTE DES TAXES**

Suite à l'état de notification des taux d'imposition 2015 de l'imprimé n°1259 TH-TF, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts cette année et de reconduire les taux appliqués l'an passé

La taxe d'habitation à 8.15 %

Le foncier bâti à 21.73 %

Le foncier non bâti à 50.56 %

## **SUBVENTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à :

- ❖ Coopérative scolaire de MERY LA BATAILLE : 229.00 euros

- ❖ Coopérative scolaire de LE FRESTOY VAUX : 229.00euros
- ❖ Association des fêtes de Courcelles Epayelles : 1 000 euros
- ❖ Résidents et amis de la Compassion : 38 euros
- ❖ Souvenir français de Coivrel : 23 euros
- ❖ Juin 1918 Mémoires des Chars : 100 euros
- ❖ Associations des Anciens Combattants Ménevillers, Mery, Courcelles : 100 euros

## CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- Et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « Circuit des chars »
- **DECIDE** de donner son accord sur l'inscription qu Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
  - o Du chemin rural n° , dit le chemin du « Tour de Ville »
  - o Du chemin rural n°7, dit le chemin de « Méry à Courcelles »
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution.
- **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit

## **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 172 RUE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer pour le logement communal dans la cour de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le loyer mensuel du logement communal n°3 dans la cour de la mairie (172 rue du château) à **400 euros par mois** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.
- Le dépôt de garantie pour ces logements équivaldra à 1 mois de loyer
- Le loyer sera révisé annuellement conformément à la législation en vigueur.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location des logements communaux, notamment le mandat de location avec la SARL SANTER'IMMO

## **TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES PARCELES A B ET C**

Le Conseil municipal décide de réaliser les travaux d'alimentation en eau potable et en assainissement des parcelles A B et C, le conseil communal retient le devis de l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 10 800 euros HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces éventuelles se référant à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Les arbres de la parcelle nouvellement acquise par la mairie doivent être pour certains coupés, le conseil décide de les vendre 15 euros le stère (sur pied)
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser le permis d'aménager
- Voir pour les pierre du mur